Libérer du temps médical: rôle de l'assistant médical

Dr Anaëlle DUBOIS

Qui?



- Aides-soignants, infirmières, secrétaires médicales ou tout autre profil souhaitant suivre cette voie professionnelle.
- Dans tous les cas, l'assistant médical devra être formé ou s'engager à suivre une formation spécifique conduite en alternance, ouverte à la <u>Validation des acquis</u> <u>de compétences</u> (VAE) dont le contenu a été défini par les partenaires sociaux dans le cadre de la convention collective des personnels des cabinets médicaux.
- Après leur embauche, les assistants médicaux ont 2 ans pour engager la formation et 3 ans pour obtenir leur Certificat de qualification professionnelle (CQP) d'assistant médical ou, pour les infirmiers, auxiliaires de puériculture, aides-soignants déjà diplômés, une attestation de Formation d'adaptation à l'emploi (FAE) dans le champ de l'organisation et de la gestion administrative d'un cabinet médical.
- Pour en savoir plus sur les conditions de formation de l'assistant médical, consulter le site de la Convention collective du personnel des cabinets médicaux élaboré par la Commission paritaire nationale pour l'emploi et la formation professionnelle (CPNEFP).

Comment?

- UN AIDE À L'EMPLOI OUVERTE AUX MÉDECINS LIBÉRAUX, SOUS CERTAINES CONDITIONS par l'Assurance Maladie.
- Tous les médecins libéraux, en secteur 1 ou en secteur 2, avec engagements de modérations tarifaires (médecins adhérents à l'Optam – Optam-CO). Sauf quelques spécialités compte tenu des spécificités de leur pratique : les radiologues, les radiothérapeutes, les stomatologues, les anesthésistes, les médecins anatomo-cytopathologistes et les médecins nucléaires
- Le médecin a le choix de recruter l'assistant médical directement ou par l'intermédiaire d'un groupe de médecins libéraux ou d'une structure organisée en groupement d'employeurs.
- Les 30 % de médecins ayant les plus faibles patientèles ne sont pas concernés, c'est-à-dire les médecins du 30e percentile (soit « P30 ») au regard de la distribution nationale des médecins en effectifs de patientèle adulte et enfant établie le 31 décembre 2021.
 - Pour être éligibles à cette aide, avoir plus de 775 patients dans leur patientèle médecin traitant.
 - Pour les médecins des autres spécialités, la condition pour bénéficier de l'aide à l'emploi d'un assistant médical est d'avoir été consulté au moins une fois par un certain nombre de patients différents (ce que l'on appelle la « file active »), correspondant au « P30 » de la distribution nationale en effectifs de patientèle établie le 31 décembre 2021 pour chaque spécialité.
- À noter : les conditions d'exercice de manière regroupée, dans un cabinet d'au moins 2 médecins et de manière coordonnée ont été supprimées par le règlement arbitral du 1er mai 2023.

PLUSIEURS OPTIONS DE FINANCEMENT MOYENNANT L'ACCUEIL DE PATIENTS SUPPLÉMENTAIRES

Options et montants de financement

- Le niveau de financement octroyé par l'Assurance Maladie varie selon le temps pendant lequel le médecin souhaite employer l'assistant médical.
- Cette aide à l'emploi contribue au financement du salaire de l'assistant médical (mi-temps ou temps plein).
- Son montant peut se situer entre 18 000 et 36 000 euros la 1re année et entre 10 500 et 21 000 à partir de la 3e année.
- Cette aide est pérenne et renouvelable à l'échéance du contrat de 5 ans signé avec la caisse. Par ailleurs, le montant peut être majoré pour les médecins ayant les patientèles de départ les plus importantes.
- À noter : l'option d'emploi à hauteur d'1/3 ETP a été supprimée par le règlement arbitral du 1er mai 2023

Attention aux objectifs!

lement arbitral du 1er mai 2023, 2 options sont proposées aux médecins.

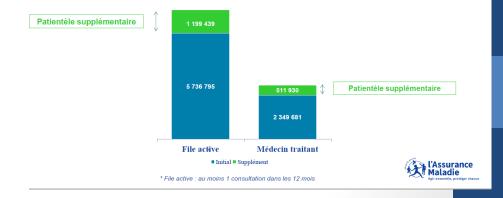
	Montants maximaux de l'aide (euros)	
	1/2 équivalent temps plein (ETP)	1 équivalent temps plein (ETP)
1re année	18 000	36 000
2e année	13 500	27 000
3e années et suivantes	10 500	21 000
Montant majoré pour les médecins situés entre P90 et P95	12 500	25 000
Montant fixe pour les médecins ayant une patientèle les situant en P95 et au-delà	18 000	36 000

Dans le cas des médecins à très forte patientèle (entre P90 et P95), le montant de l'aide est majoré à compter de la 3e année

Dans le cas des médecins au P95 et au-delà, le montant reste identique au montant de la 1re année pendant toute la durée du contrat.

Pourquoi?

- L'assistant médical: poste clé pour soulager les médecins de tâches administratives et cliniques pour leur permettre de se concentrer sur les soins aux patients.
- problématique majeure : manque de temps des médecins pour les soins aux patients. En prenant en charge une partie des tâches administratives et cliniques, l'assistant médical permet au médecin de se consacrer à sa mission première : diagnostic et traitement.



Compétences requises

Empathie et écoute

l'assistante ou l'assistant médical accorde davantage de temps au patient et lui permet d'exprimer ses questions, ses angoisses, ses doutes. L'écoute, la discrétion, la bienveillance sont essentielles dans ce métier de contact.

Observation et rigueur

Sens de l'observation et attention permettront aux assistants médicaux d'alerter les médecins sur certains points ou d'orienter le patient vers des aides spécifiques par exemple. Autonomie, réactivité et méthode, l'assistante ou l'assistant médical suit les protocoles établis avec rigueur.

Connaissances pointues

Selon son profil et son expérience, l'assistant ou l'assistante médical aura plus ou moins de facilités dans le domaine administratif, le suivi ou la gestion des patients.

Connaissance du vocabulaire et des protocoles médicaux.

Aisance avec les outils informatiques.

Quoi?



- Champ des missions large, chaque médecin définit le contenu de ces missions pour l'adapter à l'organisation de son cabinet,
- Concrètement, trois types de missions :
 - des missions de nature <u>administrative</u>: accueil du patient, création et gestion de son dossier, accompagnement de la mise en place de la télémédecine au sein du cabinet;
 - <u>préparation et déroulement de la consultation</u>: aide à l'habillage, déshabillage, prise de constantes (prise de tension, pesée, taille), mise à jour du dossier du patient concernant les dépistages, vaccinations, recueil d'informations utiles sur les modes de vie pour alerter le médecin si nécessaire, délivrance des tests (test angine par exemple) et de kits de dépistage, préparation et aide à la réalisation d'actes techniques (pour un électrocardiogramme, par exemple);
 - des missions <u>d'organisation et de coordination</u>: notamment avec les autres acteurs de santé. Il peut ainsi organiser un rendez-vous avec un médecin spécialiste, avec un hôpital en prévision d'une admission mais aussi avec d'autres professionnels de santé comme une infirmière, un masseur-kinésithérapeute ou un sage-femme ou autre nécessaire pour assurer la prise en charge des patients, de plus en plus souvent atteints de pathologie chronique ou après une hospitalisation.
- L'assistant médical <u>n'est pas un professionnel de santé</u> et ses compétences attestées n'autorisent que la réalisation d'examens avec des <u>appareils totalement automatiques</u>, y compris pour les profils soignants (IDE, auxiliaires de puériculture, aides-soignants), embauchés et formés pour exercer cette activité.
- Cela implique notamment :
 - pas d'activité 100 % distanciel;
 - pas d'activité exclusive au domicile des patients
 - une appréciation par <u>le médecin employeur qui engage sa responsabilité</u> pour les actes réalisés sans sa supervision ni sa présence.
- Le poste d'assistant médical ne se substitue pas à d'autres professions de santé, intervenant dans la prise en charge des patients, il s'agit d'une fonction avec des missions propres.

Quelles missions confier à l'assistant médical?

Selon ses compétences de soins, les besoins du médecin et l'organisation du cabinet, l'assistant médical peut prendre en charge 3 types de missions.



Tâches de nature administrative : accueil du patient, création et gestion de son dossier, accompagnement de la

de son dossier, accompagnement de la mise en place de la télémédecine au sein du cabinet.

sein au cabinet.

Préparation et déroulement de la consultation : habillage/déshabillage, prise de constantes, délivrance des tests de dépistage, aide à la réalisation de certains actes.

Missions d'organisation et de coordination : rendez-vous avec d'autres professionnels de santé.



- 4 dermatologues plein temps et un chirurgien plasticien un jour par semaine
- 2 assistantes médicales à plein temps
- Initialement secrétaires médicales, ont suivi une formation proposée par le SNDV
- Une assistante embauchée avec l'aide de la CPAM en 2020

- Missions générales
 - Téléphone
 - Accueil des patients: dossiers, RDV de suivi/acte chirurgical ou esthétique/RDV extérieur/règlement des honoraires
 - Gestion des stocks/commandes
 - Administratif: envoi de documents aux patients/salaires/comptabilité

- Missions spécifiques à notre cabinet:
 - Actes techniques: photothérapie dynamique/ esthétique (épilation électrique, laser épilatoire, crème anesthésiante...)
 - Réassurance/conseils pratiques/accompagnement
 - Accompagnement de la télé-expertise: facturation/convocation des patients à voir





- Avantages:
 - Gain de temps médical
 - Qualité des soins et accompagnement des patients
 - Fluidité, confort de travail,
 - réduction de la »charge mentale » du médecin en le déchargeant des missions administratives perçues comme pénibles et « chronophages »
 - Travail d'équipe
 - Valorisation des assistantes
 - financier

- Inconvénients: aucun
- Préalable:
 - Définir les missions
 - Former
 - Communiquer: toujours car la pratique évolue et varie selon chaque praticien

Assistants médicaux

- Pas la solution miracle au manque de temps médical mais gain de temps médical non négligeable et diminution des charges non médicales
- Différents profils/formations concernés
- Une aide précieuse administrative/technique/humaine
- Aide financière de la CPAM selon certaines conditions
- Adaptable à chacun selon sa pratique et ses besoins